



Bulle, le 25 septembre 2013

Assemblée des délégués du 17 octobre 2013

Point 4 de l'ordre du jour : Demande de modification du délai de convocation aux assemblées, dans les statuts Mobul

1. SITUATION

Les statuts de Mobul prévoient un délai de 20 jours pour convoquer les assemblées, alors que la loi sur les communes fixe ce délai à 10 jours pour toutes les assemblées communales.

Ce délai de 20 jours est difficile à respecter, les séances de comité étant agendées tous les deux mois.

2. PROPOSITION DU COMITE DE DIRECTION

Il n'est pas nécessaire de passer cette modification devant les assemblées communales car il s'agit d'une modification mineure, c'est pourquoi **le Comité de direction de Mobul propose de passer de 20 jours à 10 jours le délai de convocation pour les assemblées, conformément à la loi sur les communes.**

Au nom du Comité de direction

La Vice-Présidente
Antoinette Badoud

Le Président
Yves Sudan